

Le Cesu accueil familial c'est bien plus encore !



En adhérant au Cesu pour déclarer votre accueillant familial, vous pouvez aussi déclarer un salarié pour d'autres activités :

Par exemple : vous souhaitez être accompagné(e) lors de votre promenade quotidienne, vous avez besoin de perfectionner vos connaissances et souhaitez faire appel à un assistant informatique pour gérer seul(e) votre connexion à vos sites Internet préférés → votre espace Employeur sur le Cesu en ligne vous permet de déclarer vos salariés à la rubrique « Établir une déclaration ».

→ Dans ce cas, comme pour les déclarations de votre accueillant familial, c'est le Centre national Cesu qui se charge de mettre à disposition l'attestation d'emploi (document valant bulletin de paye) à votre salarié, de calculer et de prélever vos cotisations directement sur votre compte bancaire.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'accueil familial, nous vous invitons à consulter :

- L'espace dédié sur www.cesu.urssaf.fr qui présente les fonctionnalités de votre compte en ligne.
- www.net-particulier.fr : le portail officiel de l'emploi entre particuliers.
- www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr : l'espace dédié aux personnes âgées et à l'autonomie.
- www.legifrance.fr : le service public de la diffusion du droit.

**net
particulier.fr**

Le Portail Officiel
du Particulier Employeur
et du Salarié



Vous souhaitez plus d'informations ?

net-particulier.fr, le portail officiel de l'emploi entre particuliers vous accompagne à chaque étape de la relation de travail, des démarches préalables à l'embauche jusqu'à la fin du contrat de travail.

Centre national Cesu

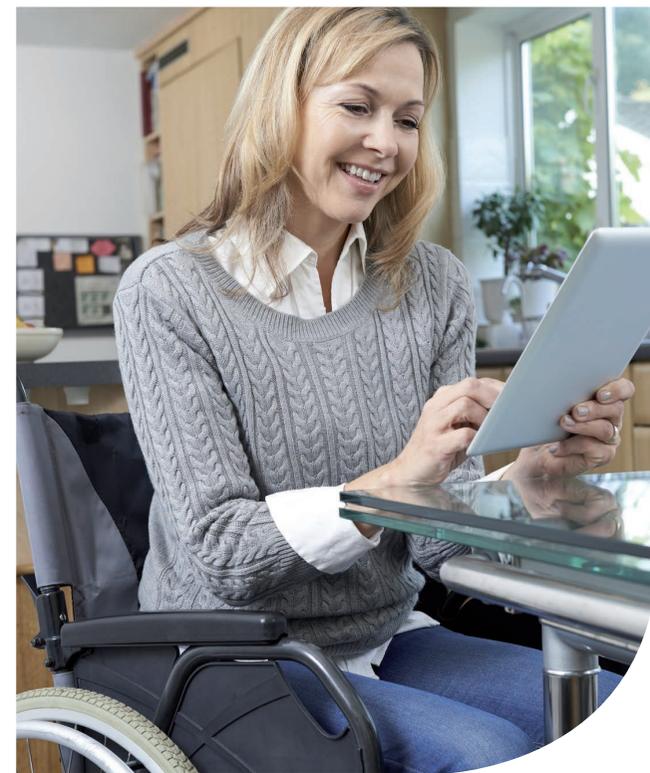
63 rue de la Montat
42961 Saint-Etienne Cedex 9

Contact : cncesu@urssaf.fr

Réalisation : Across-Cn-Cesu | Réf. : NAT/2919/Nov. 2015/Dépliant Accueil familial



TOUT SAVOIR SUR le Cesu accueil familial



2016

Crédit photo : @fotolia.com | Impression : Rotocolor



www.cesu.urssaf.fr

Le Cesu accueil familial en toute simplicité



Pour une personne âgée ou handicapée,

l'accueil familial est une alternative confortable et personnalisée à un hébergement en établissement collectif. Dans ce cas, l'accueilli (l'employeur) est hébergé à titre onéreux par un accueillant familial (le salarié) agréé par son Département.

Aujourd'hui, un particulier peut déclarer son accueillant familial tout en bénéficiant de la simplicité du Cesu grâce au dispositif du Cesu accueil familial.

Des obligations sont à respecter et en particulier la mise en place d'un contrat d'accueil qui fixe les conditions matérielles et financières de l'installation chez l'accueillant.

Les avantages du Cesu accueil familial



Pour l'accueilli :

Comme pour tous les adhérents du Cesu, c'est le Centre national Cesu qui procède au traitement des déclarations et au calcul des cotisations.

Il bénéficie d'une offre simplifiée intégrant :

- un service de déclaration en ligne,
- la possibilité de modifier une déclaration jusqu'à 15 jours avant le prélèvement,
- la réalisation et la mise à disposition du relevé mensuel des contreparties financières (équivalent du bulletin de salaire),
- le prélèvement mensuel des cotisations directement sur le compte bancaire.

Il peut, sous condition, bénéficier d'un avantage fiscal accordé dans le cadre de l'accueil familial. Le Cnesu mettra chaque année à sa disposition une attestation fiscale.

Pour l'accueillant :

C'est simple et sécurisant :

- il a l'assurance que sa rémunération est bien déclarée,
- il dispose chaque mois dans son espace personnel en ligne de son relevé mensuel des contreparties financières,
- il bénéficie d'une couverture sociale calculée sur la part correspondant au salaire déclaré.



Comment adhérer au Cesu accueil familial ?

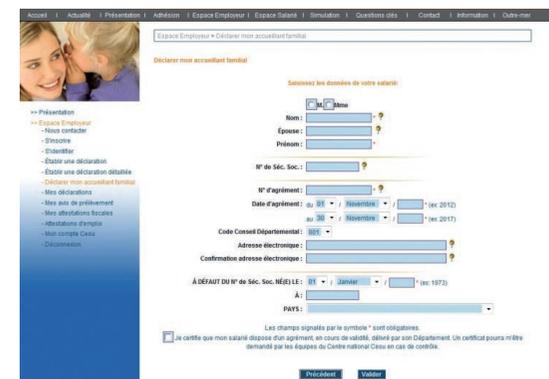


- 01 Munissez-vous au préalable de votre relevé d'identité bancaire complet, comportant votre compte BIC / IBAN
- 02 Connectez-vous sur www.cesu.urssaf.fr choisissez la rubrique « J'adhère au dispositif Cesu » et laissez-vous guider
- 03 Choisissez vos identifiant et mot de passe personnels et confidentiels



Comment payer et déclarer votre accueillant familial ?

- 01 Vous payez votre accueillant par tout moyen à votre convenance : virement, chèque bancaire ou titres Cesu préfinancés si vous en bénéficiez (remis par votre Département, caisse de retraite, mutuelle...).
- 02 Lors de votre première déclaration, vous devez saisir les coordonnées de votre accueillant familial et son numéro d'agrément.



- 03 Les mois suivants, vous déclarez la rémunération de votre accueillant familial en vous connectant à votre espace personnalisé > rubrique « Déclarer mon accueillant familial ».

